2018- 181

VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Service de la Voirie

ARRETE n°283 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension et de déplacement de réseau EDF par l'entreprise REEL ELECTRICITE,

ARRÊTE

Article 1er .- **Du lundi 06 août 2018 au vendredi 07 septembre 2018 de 08h30 à 16h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Albert Lougnon **- rue des Cent Marches**	**Alternée** à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise REEL ELECTRICITE avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. **Vitesse** d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	**Interdit** sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise REEL ELECTRICITE. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise REEL ELECTRICITE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE chargée des travaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 01 AOUT 2018
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

République Française * Commune de St-Joseph *

Guy LEBON